



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Connaissance Aménagement Durable et Évaluation
Unité Évaluation Environnementale

Nos réf. : CU-2019-2456
Affaire suivie par : Valerie JALAIN
Courriel : valerie.jalain@developpement-durable.gouv.fr

Marseille, le 22 octobre 2019,

Commune de Solliès Pont

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas

Par courrier reçu le 22/10/2019, vous saisissez l'Autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas concernant l'éligibilité à évaluation environnementale de votre projet de révision allégée du plan local d'urbanisme.

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2019-2456.

Dès à présent, conformément aux prescriptions de l'article R104-32 du code de l'urbanisme, je vous informe que l'absence de réponse de ma part dans un délai de 2 mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET